Villeneuve en Perseigne – Eglise de La Fresnaye sur Chédouet

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2017-01

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

SA/ARCUA2017-01	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature en matière d'urbanisme – Madame Stéphanie LOTTIN
DAUDD/ARCUA2016-10	**URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 061 341 12 A0001 sur la commune d'Ecouves pour la création d'un lotissement
DAUDD/ARCUA2016-11	**URBANISME –** Autorisation du permis d'aménager n° PA 61 382 16 A0002 sur la commune de Saint-Denis sur Sarthon pour la création d'un lotissement
AREGL/ARCUA2017-01	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux pour la fibre optique diverses rues du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017
AREGL/ARCUA2017-02	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Mise en place de leds sur éclairage public sur diverses voies du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017
AREGL/ARCUA2017-04	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur branchement gaz 9 et 11 rue de Sarthe du lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1er février 2017
AREGL/ARCUA2017-05	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de démoussage de toitures 3,7 et 9 rue du Boulevard du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017
AREGL/ARCUA2017-06	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Puits au Verrier en raison d'une branche d'arbre présentant un danger à partir du vendredi 13 janvier 2017
AREGL/ARCUA2017-07	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur réseau fibre optique diverses rues du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017
AREGL/ARCUA2017-08	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur réseau d'eaux usées diverses rues du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017
AREGL/ARCUA2017-09	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur réseau d'eaux usées diverses rues du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 – Arrêté modificatif
AREGL/ARCUA2017-10	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de raccordement à la fibre optique rue des Granges mercredi 1er février 2017
AREGL/ARCUA2017-11	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de démoussage et nettoyage rue de Bretagne le mercredi 8 février 2017 et le mercredi 15 février 2017
AREGL/ARCUA2017-12	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des rues de la Ville d'Alençon jusqu'au mardi 28 février 2017
AREGL/ARCUA2017-13	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable rue Balzac du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 mars 2017
AREGL/ARCUA2017-14	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course « Alençon-Médavy » dimanche 26 mars 2017
AREGL/ARCUA2017-15	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Epreuve « Les foulées scolaires» Samedi 25 mars 2017
AREGL/ARCUA2017- 16	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Présence d'un camion-toupie 169 rue de Lancrel lundi 6 février 2017

AREGL/ARCUA2017-17	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d'abattage des arbres rue Aristide Briand lundi 20 février 2017
AREGL/ARCUA2017- 18	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur réseau optique diverses rues du jeudi 2 février 2017 au vendredi 10 février 2017
AREGL/ARCUA2017-19	**POLICE** – Règlement de la circulation et du stationnement – Travaux sur réseaux d'eaux usées diverses rues du vendredi 3 février 2017 au vendredi 17 février 2017 – Prolongation
AREGL/ARCUA2017-20	**POLICE** – réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de reprise de branchements d'eau en plomb rue des Fossés de la Barre du vendredi 10 février 2017 au mercredi 15 février 2017 – Arrêté modificatif
AREGL/ARCUA2017-21	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de déploiement de la fibre optique diverses rues du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017
AREGL/ARCUA2017-22	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de signalisation diverses rues du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017
AREGL/ARCUA2017-23	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de sondages et de déflexions diverses rues du mardi 21 février 2017 au lundi 6 mars 2017
AREGL/ARCUA2017-24	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de rénovation de l'éclairage publique diverses rues du lundi 27 février 2017 au vendredi 3 mars 2017
AREGL/ARCUA2017-25	**POLICE** –Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur branchement gaz 9 et 11 rue de Sarthe lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 09 FÉVRIER 2017

N°	OBJET
20170209-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Extension de la Communauté Urbaine d'Alençon au 1er janvier 2017 - Nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire
20170209-002	**COMMUNAUTE URBAINE** Composition du Bureau de Communauté tenant compte de la composition du Conseil Communautaire au 1er janvier 2017
20170209-003	**COMMUNAUTE URBAINE** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Composition au 1er janvier 2017
20170209-004	**COMMUNAUTE URBAINE** Commissions Communautaires - Composition au 1er janvier 2017
20170209-005	**COOPÉRATION INTERCOMMUNALE** Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole - Mise en oeuvre au 1er janvier 2017 des schémas départementaux de coopération intercommunale - Représentation
20170209-006	**PISCINES ET PATINOIRE** Présentation et adoption du programme relatif à l'extension du centre aquatique Alencéa

20170209-007	**TRAVAUX** Restructuration de l'ancien "EHPAD Aveline" en foyer logement dans le cadre d'une concession assortie d'un bail emphytéotique administratif avec un financement par prêt locatif social - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le contrat de concession
20170209-008	**FINANCES** Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Exercice 2017 - Décision Modificative n° 1
20170209-009	**FINANCES** Délibération cadre annuelle 2017 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 euros
20170209-010	**FINANCES** Attribution de compensation à la commune nouvelle de "Saint Paterne-Le Chevain" à compter du 1er janvier 2017
20170209-011	**FINANCES** Mission Locale - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention 2017
20170209-012	**FINANCES** Remboursement de frais de personnel non titulaire concernant la restauration scolaire à la commune de Condé-sur-Sarthe - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 à la convention
20170209-013	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20170209-014	**TOURISME** Convention d'objectifs 2017-2020 avec l'Office du Tourisme Communautaire
20170209-015	**URBANISME** Renouvellement de l'adhésion du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe
20170209-016	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Convention de partenariat avec l'association "Inhari" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1
20170209-017	**TRANSPORTS URBAINS** Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de Transports Urbains - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1
20170209-018	**TRANSPORTS URBAINS** Transfert de compétence relative à l'organisation du transport scolaire et au droit de charge à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions avec le Conseil Départemental de l'Orne
20170209-019	**MÉDIATHEQUES** Tarifs et conditions d'emprunt au 1er mars 2017
20170209-020	**MÉDIATHEQUES** Réseau de Lecture Publique - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de gestion avec la commune de Villeneuve-en-Perseigne
20170209-021	**MUSÉE** Dépôt-vente de l'association « les Amis des Musées Bibliothèques Archives d'Alençon et de sa région » auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
20170209-022	**MUSÉE** Initiation à la dentelle au Point d'Alençon au musée pour le jeune public - Convention de partenariat avec le mobilier national - Autorisation de mise en place et tarif des ateliers
20170209-023	**MUSÉE** Exposition "De la Promesse du Vent" - Fixation du tarif de vente des catalogues
20170209-024	**SPORTS** Cercle Fabien Canu - Règlement et subventions à compter du 1er mars 2017

20170209-025	**TRAVAUX** Groupement de commande avec la Ville d'Alençon pour les marchés de prestations de nettoyage des locaux, des vitres des bâtiments et des restaurants scolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 à la convention de groupement
20170209-026	**TRAVAUX** Entretien des espaces verts - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les avenants n° 1 aux marchés n° 2015/06 C, 2015/07,C 2015/08 C et 2015/10 C
20170209-027	**ACCESSIBILITÉ** Marché n° 2016/22 C - Maîtrise d'œuvre à bons de commande pour les opérations de travaux correspondant à l'exécution des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Première période - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1
20170209-028	**ACCESSIBILITÉ** Agenda d'accessibilité programmée - Fourniture et pose de signalétique adaptée - Accord cadre à bons de commande sur trois ans - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché après attribution
20170209-029	**ASSAINISSEMENT** Fixation de la taxe de raccordement pour les usagers du réseau d'assainissement collectif de Saint-Rigomer-Des-Bois sur la Commune de Villeneuve-En-Perseigne
20170209-030	**EAU POTABLE** Usine des eaux - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le dossier de permis de construire
20170209-031	**ÉCLAIRAGE PUBLIC** Délégation de maitrise d'ouvrage pour le génie civil des travaux d'éclairage public sur les rues Denis Papin et Marchand Saillant à Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Ville d'Alençon
20170209-032	**CHAUFFAGE URBAIN** Contrat de concession de service public avec la société "IDEX" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 12
20170209-033	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Fourniture de service de télécommunication pour la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville ainsi que les marchés - Ajout d'un cinquième lot et augmentation du montant maximum des marchés
20170209-034	**INFORMATIONS** Tourisme - Présentation du plan d'actions touristique

ARRÊTÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/NBr
SA/ARCUA2017-01

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'urbanisme - Madame Stéphanie LOTTIN

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté communautaire du 2 septembre 2011, portant recrutement de Madame Stéphanie LOTTIN en qualité d'Adjoint Administratif de 2ème classe stagiaire à temps complet à compter du 1er juillet 2011,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Madame Stéphanie LOTTIN *Adjoint Administratif*

SIGNATURE

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 23 JAN. 2017

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Communauté Urbaine Alencon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 23 JAN. 2017

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DAUDD/ARCUA2016-10

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 341 12 A0001 SUR LA COMMUNE D'ECOUVES POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est **approuvé** le projet annexé au présent règlement.

Les articles 2.10 et 2.11 du règlement du permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du **«DOSSIER.DATE_DECISION»**07.05.2012 sont complétés comme suit :
(...)
- soit par un mur de pierre de pays ou mur enduit de teinte identique à celle de la façade principale, surmonté ou non de grille, grillage, lisse ou barrière.
ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.
ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **«COMMUNE.MAIRIE_DE»** et à la Mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **«COMMUNE.MAIRIE_DE»** et en mairie d'**ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/10/2016

DAUDD/ARCUA2016-11

URBANISME

AUTORISATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 382 16 A0002 SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS SUR SARTHON POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un lotissement à usage d'habitation, situé sur le territoire de la Commune de **SAINT DENIS SUR SARTHON** et sur un terrain appartenant à **Monsieur BATON Roger**

Ce terrain figure au cadastre sous le **n° 0002** de la **section AC** pour une superficie lotie globale approximative de **2693 m².**

ARTICLE 2 - La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **2 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

La desserte au réseau d'eaux usées sera raccordée sur le réseau présent au sud de la parcelle par une servitude de passage.

La puissance électrique maximale autorisée est de 12kVA monophasé (Cf. avis joint d'ERDF). En cas de besoins supérieurs à la puissance précisée, le lotisseur sera tenu de prendre à sa charge le renforcement au titre d'un équipement propre (conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme).

Il devra être tenu compte de l'avis du Bureau Prévision du Service d'Incendie et de Secours de l'Orne en date du 25.10.2016 (Cf. avis joint).

ARTICLE 3 - La surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **500 m².**

Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme).

- Le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.
- Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.

ARTICLE 4 - Avant tout commencement de réalisation, le lotisseur devra présenter une demande d'alignement pour les parties du terrain bordant le domaine public et un certificat de bornage pour les parties de terrain bordant le domaine privé.

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public, notamment pour les raccordements aux différents réseaux.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.

Le projet devra être conforme aux dispositions des décrets N° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et des espaces publics.

ARTICLE 6 - CADUCITE -

En application de l'article R 424.17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le présent arrêté sera **caduc** si, à compter de la notification du présent arrêté au lotisseur, les travaux d'aménagement prescrits ne sont pas commencés dans un délai **trois ans**, il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant une période de **un an** consécutive.
L'arrêté pourra être prorogé d'**un an** si la demande en est faite au moins **deux mois** avant la date de caducité.

ARTICLE 7 - Le lotisseur s'engage à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public et à provoquer une réunion d'une assemblée de l'Association Syndicale dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association Syndicale un organe désigné par cette assemblée.

Le lotisseur pourra justifier de la conclusion avec une personne morale de droit public d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **SAINT DENIS SUR SARTHON** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 9 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Cet arrêté sera publié au fichier immobilier par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotir, qui devra aviser le Président de la Communauté Urbaine de l'accomplissement de cette formalité.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 - Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.

Lors de la vente des lots, le lotisseur fournira aux attributaires de lots:
- L'ensemble des pièces approuvées constituant le lotissement (pièces écrites et plans) ainsi qu'une copie du présent arrêté.
- Les certificats prévus à l'article R.431.22 a et b du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 28/12/2016

AREGL/ARCUA2017-01

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES DU LUNDI 16 JANVIER 2017 AU VENDREDI 3 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes **:**

- Voie le long des Archives Départementales (perpendiculaire à l'Avenue de Basingstoke)
- Carrefour rue Ampère/Avenue de Basingstoke
- Boulevard de Strasbourg (au niveau du magasin de Retouche)
- Au carrefour rue Demées/rue du Docteur Bailleul
- Angle rue du Docteur Bailleul/place Bonet
- 4 et 12 rue du Docteur Bailleul
- 42 rue Cazault
- 5 rue du Jeudi

Article 2 - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sur la piste cyclable interdite :

- rue Demées, au niveau du n° 20 de cette voie.

Article 3 - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation sera interdite :

- Rue de la Halle aux Toiles.

Article 3 - Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Sur 1 place au niveau du 11 Boulevard de Strasbourg
- Sur 1 place de stationnement au 03bis Boulevard de Strasbourg
- Sur 1 place de stationnement 24 rue du Jeudi

Article 4 – **Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation des piétons sera interdite :

- Trottoir 02, 19, 36, 39, 51 rue du 14ème Hussards
- Trottoir angle rue du 14ème Hussards/Boulevard de Strasbourg
- Trottoir angle rue de la Demi-Lune/Boulevard de Strasbourg (au niveau de la boite aux lettres)
- Trottoir 07 Boulevard de Strasbourg
- Trottoir place du Général de Gaulle (au niveau du magasin de Retouche)
- Trottoir place du Général de Gaulle (au niveau de Manpower)
- Trottoir 02 Avenue du Président Wilson
- Trottoir angle rue Demées/Avenue de Quakenbrück (station-service)
- Trottoir 30 rue Demées
- Trottoir 12 rue du Docteur Bailleul
- Trottoir 52 rue Cazault
- Trottoir 2 Grande Rue

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.
Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-02

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE DE LEDS SUR ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR DIVERSES VOIES DU LUNDI 23 JANVIER 2017 AU VENDREDI 31 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1er- **Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017, de 8h00 à 17h00,** la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Chemin des Châtelets
- Rue des Châtelets,
- Impasse des Colombes,
- Rue des Pics Verts
- Rue des Hirondelles,
- Rue du Colibri,
- Rue des Pinsons,
- Sente du Milieu,

- Boulevard Mézeray (dans la partie comprise entre la Sente du Milieu et le giratoire Chemin de Maure),
- Rue Métée,
- Rue Saint Isige,
- Rue Godard,
- Rue Biroteau,
- Rue de Tilly,
- Rue de l'Adoration,
- Impasse de l'Ecusson,
- Rue de Lancrel dans la partie comprise entre la place Desmeulles et le boulevard Mézeray),
- Rue du Général Fromentin,
- Rue de l'Ecusson,
- Rue Lair,
- Rue Chesneau de la Drouerie,
- Impasse d'Argentan,
- Rue d'Argentan,
- Rue Maupetit,
- Impasse du Puits au Verrier,
- Parc Joubert,

Article 2 - Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux sur les voies suivantes :

- Rue Lair
- Rue de Lancrel (dans la partie comprise entre la ruelle aux Lièvres et le boulevard Colbert)
- Au carrefour du chemin des Châtelets et l'Impasse des Colombes
- Du 59 au 74 chemin des Châtelets

Article 3 - Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-04

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ 9 ET 11 RUE DE SARTHE DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU MERCREDI 1ER FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1er février 2017, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Du lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1er février 2017, de 8h à 17h,** un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la Grande Rue
- la Rue des Granges.

Article 3– **Du lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1er février 2017, de 8h à 17h,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-05

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉMOUSSAGE DE TOITURES 3,7 ET 9 RUE DU BOULEVARD DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU MARDI 31 JANVIER 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- ruelle Saint Pierre,
- rue du Bas de Montsort,
- rue Saint Pierre
- Rue du Boulevard (sauf bus), côté impair, dans la partie de cette voie comprise entre la Rue Saint Pierre et le giratoire rue du Boulevard/Rue du Bas de Montsort/Rue des Poulies/Rue de Sarthe.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017**, une pré-signalisation sera mise en place :
- Au carrefour rue du Mans//rue des Tisons
- Au carrefour rue de la Commune Libre de Montsort/Rue du Mans indiquant l'interdiction de circuler rue Saint Pierre.

Article 3 – **Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

De même, il sera interdit de stationner sur l'ensemble des places de parking situées devant la résidence, rue du Boulevard.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-06

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PUITS AU VERRIER EN RAISON D'UNE BRANCHE D'ARBRE PRÉSENTANT UN DANGER À PARTIR DU VENDREDI 13 JANVIER 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Du vendredi 13 janvier 2017 et jusqu'au rétablissement des conditions normales de sécurité**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue du Puits au Verrier dans la partie comprise entre la rue de l'Ecusson et la rue Maupetit.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Maupetit, la rue d'Argentan et la rue du Général Fromentin (dans les deux sens).

Article 2 – **Du vendredi 13 janvier 2017 et jusqu'au rétablissement des conditions normales de sécurité,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la zone dangereuse.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-07

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR RÉSEAU FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1er - **Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue de la Halle aux Toiles (au niveau de l'entrée de la Poste)
- Rue du Jeudi (au niveau de la place du Puits des Forges)

Article 2 - **Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Sur une place au niveau du 31 Rue du Jeudi
- Sur une place au niveau du 123 Grande Rue
- Sur une place au 20 Rue de Fresnay

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-08

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'EAUX USÉES DIVERSES RUES DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU MARDI 31 JANVIER 2017

ARRÊTE

Article 1er – **Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017,** en fonction de l'état d'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les rues suivantes :

- Rue du Bercail
- Rue du 49ème Mobiles
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue des Careaux
- Grande Rue
- Rue du Jeudi
- Rue aux Sieurs
- Rue Poulet
- Rue Etoupée
- Rue de la Poterne
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Passage de la Levrette
- Cours Clémenceau
- Rue Saint-Blaise
- Rue Cazault
- Place Lamagdeleine

Article 2 – **Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- aux 2 et 11 rue Saint Blaise
- aux 10,12 et 15 rue Cazault
- au 11 Grande Rue

Article 3 – **Le 31 janvier 2017, de 8h à 12h,** la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Cygne. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Grandes Poteries avec une pré signalisation à l'entrée de la rue des Petites Poteries.

Article 4 – **Du lundi 30 janvier 2017 au mardi 31 janvier 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-09

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'EAUX USÉES DIVERSES RUES DU LUNDI 30 JANVIER 2017 AU VENDREDI 3 FÉVRIER 2017 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions des articles 1er, 2 et 4 de l'Arrêté Communautaire ARCUA2017-08 du 17 janvier 2017 sont modifiées comme suit :

- **« Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017,** en fonction de l'état d'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les rues suivantes :
    - Rue du Bercail
    - Rue du 49ème Mobiles
    - Rue de la Halle aux Toiles,
    - Rue des Carreaux
    - Grande Rue
    - Rue du Jeudi
    - Rue aux Sieurs
    - Rue Poulet
    - Rue Etoupée
    - Rue de la Poterne
    - Rue de la Cave aux Bœufs
    - Passage de la Levrette
    - Cours Clémenceau
    - Rue Saint Blaise
    - Rue Cazault
    - Place Lamagdeleine »

- **Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :
    - aux 2 et 11 rue Saint Blaise
    - aux 10, 12 et 15 rue Cazault
    - au 11 Grande Rue

- **Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 2 - Le 31 janvier 2017, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Cygne. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Grandes Poteries avec une pré signalisation à l'entrée de la rue des Petites Poteries.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-10

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE RUE DES GRANGES MERCREDI 1ER FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1er – Mercredi 1er Février 2017, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) rue des Granges dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Juiverie et la rue de Sarthe.
Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :
- La Grande Rue,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue du Pont Neuf,
- La rue des Poulies,
- La rue de Sarthe.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Mercredi 1er Février 2017, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-11

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉMOUSSAGE ET NETTOYAGE RUE DE BRETAGNE LE MERCREDI 8 FÉVRIER 2017 ET LE MERCREDI 15 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Le mercredi 8 février 2017, de 7h30 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point de la Place Foch et le rond-point Rue Jullien/Rue Balzac/Rue Candie/Rue de Bretagne.

Article 2 – **Le mercredi 15 février 2017, de 7h30 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre le rond Rue Jullien/Rue Balzac/Rue Candie/Rue de Bretagne et le rond-point rue Martin Luther King/Rue de Bretagne.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-12

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE D'ALENÇON JUSQU'AU MARDI 28 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1er –A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 28 février 2017, la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux.

Article 2 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 28 février 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier mobile en fonction de l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-13

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE RUE BALZAC DU LUNDI 6 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 10 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 mars 2017, et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Balzac.

A compter du jeudi 9 février 2017, la circulation sera rétablie rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Eugène Lecointre et la rue Albert 1er

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 mars 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Pour les véhicules venant du carrefour Rue Eugène Lecointre/Rue Fossés de la Barre/Rue Balzac par :
  . La rue Porte de la Barre, rue Saint Léonard, rue de Fresnay, Grande Rue, rue de Lattre de tassigny, rue Matignon, Place Foch, rue Alexandre 1er
- Pour les véhicules venant du giratoire rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue candie/Rue Balzac par :
  . La rue Candie, Place Candie, Rue Eugène Lecointre

Article 3 - Du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-14

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE « ALENÇON-MÉDAVY » DIMANCHE 26 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1er – STATIONNEMENT

Dimanche 26 mars 2017, de 7h00 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

- **Sur le parking intérieur du parc Anova**.
- **Rue Martin Luther King**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Robert Schuman.
- **Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et la rue Antoine Jullien.
- **Rue Antoine Jullien.**
- **Rue de l'Ecusson.**
- **Rue d'Argentan.**
- **Rue Ampère.**

Seuls seront autorisés à stationner sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

Article 2 – CIRCULATION

Dimanche 26 mars 2017, de 12h00 à 14h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

- **Rue Martin Luther King**, dans la partie cette voie comprise entre la rue de Bretagne et le chemin du Hertré.
- **Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le carrefour rue Antoine Jullien/Rue Candie
- **Rue Antoine Jullien**.
- **Rue de l'Ecusson**.
- **Rue d'Argentan**.
- **Boulevard du 1er Chasseurs**, dans la partie cette voie située au carrefour boulevard du 1er Chasseurs-rue d'Argentan.
- **Rue Ampère** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Edouard Belin et la rue d'Argentan.
- **Route d'Argentan**

Seuls seront autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

Article 3 – DEVIATION

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

. dans le sens Rennes vers Le Mans

→ Rue de Villeneuve → Avenue Koutiala → Avenue du Général Leclerc.

. dans le sens Le Mans vers Pré en Pail

→ Boulevard de la République → Rue Demées → Place du Général de Gaulle → Avenue de Quakenbruck ou Avenue de Basingstoke

Article 4 – PARCOURS ALTERNATIF

Dans l'éventualité d'un sinistre rendant impossible le passage de la course sur l'itinéraire prédéfini, un itinéraire alternatif serait mis en place sur les voies suivantes :

- Boulevard Colbert.
- Boulevard Mézeray.
- Boulevard du 1er Chasseur.
- Rue d'Argentan.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Une signalisation particulière sera mise en place, dès le vendredi 24 mars 2017, afin d'indiquer aux usagers des parkings suivants que toute sortie sera impossible sur l'itinéraire de la course **dimanche 26 mars 2017 de 12H00 à 14H00** :

- Cour Bouillac (parking de l'auditorium et Charles Aveline).
- Passage de la Porte de Lancrel.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-15

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – EPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES» SAMEDI 25 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1er – ***Départ de l'épreuve « Les foulées scolaires »***

1-1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le **samedi 25 mars 2017, de 7H00 à 12H30.**

1-2 : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le **samedi 25 mars 2017, de 8H00 à 12H30**.

1-3 : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré. Seuls les bus scolaires assurant le transport des participants seront autorisés à circuler rue Martin Luther King.

1-4 : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking de la patinoire.

1-5 : L'accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le **samedi 25 mars 2017 de 9h45 à 10h30**. Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l'accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et la rue du Moulin à Vent.

Article 2 –

2-1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1er Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 25 mars 2017 de 8h00 à 12h30**.

2-2 : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1er Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 25 mars 2017 de 9h45 à 12h30.**

2-3 : Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1er Chasseurs et rue d'Argentan.

Article 3 – *Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».*

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le **samedi 25 mars 2017**, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking des Organisations Agricoles sera interdite de **9H45 à 12H30**.

Article 4 –

4-1 : Afin de permettre le déplacement des participants du parking du lycée Alain vers l'hippodrome, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 25 mars 2017 de 9h45 à 13h00**.

4-2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 25 mars 2017 de 8h00 à 13h00**.

4-3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le **samedi 25 mars 2017, de 9H45 à 12H30.**

4-4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de **8H00 à 12H30**.

4-5 : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) est interdite de **9h45 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

4-6 : Le stationnement est interdit de **8h00 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

Article 5 – *Déviation éventuelle.*

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1er Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue Jullien et la rue de l'Ecusson, et la rue d'Argentan.

Article 6 – Le **samedi 25 mars 2017 de 9H45 à 12H30**, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :
- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle

- Avenue de Quakenbrück ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

Article 7 – Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

Article 8 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 9 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 10 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-16

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UN CAMION TOUPIE 169 RUE DE LANCREL LUNDI 6 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1er – Lundi 6 février 2017 de 8h00 à 12h00, la chaussée sera rétrécie, rue de Lancrel face au n° 169 de cette voie.

Article 2 – **Lundi 6 février 2017 de 8h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par Monsieur CHEVALLIER sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-17

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES RUE ARISTIDE BRIAND LUNDI 20 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1 –**Lundi 20 février 2017, de 8h à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'entreprise Damien Paysage Forestier, sera interdit rue Aristide Briand sur une surface équivalent à 12 places de stationnement.

Article 2 – **Lundi 20 février 2017, de 8h à 18h00**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé le long des 12 places de stationnement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-18

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR RÉSEAU FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES DU JEUDI 2 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1er- - Du jeudi 2 février 2017 au vendredi 10 février 2017, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre le n°62 et le n°125.
- Rue du Jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 1 et le n°31
  L'accès des bus devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du jeudi 2 février 2017 au vendredi 10 février 2017, en fonction de l'état d'avancement du chantier, La chaussée sera rétrécie, rue de Fresnay dans la partie de cette voie comprise entre le n° 1 et le n° 44, avec mise en place d'un alternat manuel.

Article 3 - Du jeudi 2 février 2017 au vendredi 10 février 2017, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la société Scopelec est autorisée à mettre en place un touret de câbles à l'angle de la Grande Rue et de la rue aux Sieurs (au niveau de l'ancienne boutique Texto).

Article 4 - Du jeudi 2 février 2017 au vendredi 10 février 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-19

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'EAUX USÉES DIVERSES RUES DU VENDREDI 3 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 17 FÉVRIER 2017 - PROLONGATION

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'Arrêté Communautaire ARCUA2017-09 du 19 janvier 2017 sont prolongées jusqu'au **vendredi 17 février 2017**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.
Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-20

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU EN PLOMB RUE DES FOSSÉS DE LA BARRE DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2017 AU MERCREDI 15 FÉVRIER 2017 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté communautaire ARCUA2016-58 du 26 décembre 2016 sont prolongées **jusqu'au mercredi 15 Février 2017.**

Article 2 – En raison des prescriptions qui précédent**,** la circulation de tous les véhicules devra être rétablie rue Balzac **du vendredi 10 février 2017 au mercredi 15 février 2017.**

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-21

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 24 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes **:**

- Rue Demées (face à l'ancien bâtiment Tabur). La circulation sur la bande cyclable sera interdite.
- Carrefour Rue Demées-Place Bonet, en laissant une largeur de 6m
- Rue Saint Blaise face au n° 39 de cette voie avec la mise en place d'un alternat manuel.
- Rue du Jeudi, du n° 4 au n°6 et face au n° 20 de cette voie

Article 2 - Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue de la Halle aux Toiles.
- Rue Saint Blaise à l'intersection avec le carrefour Cours Clémenceau (interdiction de circuler sur voie de droite)

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Parking Place du Général de Gaulle jouxtant le terrain de la pyramide sur l'équivalent d'une place de stationnement,
- Rue du Jeudi, face au n° 20 de cette voie (le long du bâtiment de la poste)

Article 4 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation des piétons sera interdite sur les zones en chantier suivant :

- Trottoir Avenue de Basingtoke,
- Trottoir Place du Général de Gaulle,
- Trottoir rue Saint Blaise face au n° 69 de cette voie,
- Trottoir Grande Rue

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-22

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE SIGNALISATION DIVERSES RUES DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 24 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18 dans les rues suivantes :

- Rue Robert Schuman
- Rue d'Estienne d'Orves
- Rue Frédéric Mistral
- Rue André Mazeline.

Article 2 – **Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-23

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE SONDAGES ET DE DÉFLEXIONS DIVERSES RUES DU MARDI 21 FÉVRIER 2017 AU LUNDI 6 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du mardi 21 février 2017 au lundi 6 mars 2017, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18 sur les voies suivantes :

- Rue de Lancrel dans la partie comprise entre le boulevard Mézeray et la limite de la commune d'Alençon
- Rue de l'Ecusson,
- Rue Saint Blaise, dans la partie comprise entre le cours Clémenceau et la rue des Marcheries,
- Rue Denis Papin,
- Place de la Résistance,
- Place du Point du Jour,
- Rue Pierre et Marie Curie,
- Rue Claude Bernard
- Rue Albert Schweitzer

Article 2 - Du mardi 21 février 2017 au lundi 6 mars 2017, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite de manière ponctuelle (1h à 2h par site) dans les rues suivantes :

- Allée des Tilleuls,
- Rue du Jeudi,
- Rue Marcel Palmier,
- Rue du Collège
- Rue du Château
- Rue de Sarthe
- Grande Rue

Article 3 - **Du mardi 21 février 2017 au lundi 6 mars 2017,** l'entreprise COLAS est autorisée à intervenir en zone piétonne plus précisément sur les voies suivantes :

- Place Lamagdeleine
- Rue aux Sieurs,
- Rue de la Cave aux bœufs.

Article 4 - **Du mardi 21 février 2017 au lundi 6 mars 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des interventions.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-24

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIQUE DIVERSES RUES DU LUNDI 27 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 3 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 27 février 2017 au mercredi 1er mars 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Leboucher.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 27 février 2017 au vendredi 3 mars 2017, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite RUE DES fABRIQUES ;
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - **Du lundi 27 février 2017 au vendredi 3 mars 2017,** la chaussée sera rétrécie rue des Tisons au niveau des carrefours avec la rue des fabriques et la rue Leboucher avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 4 - **Du lundi 27 février 2017 au vendredi 3 mars 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-25

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR BRANCHEMENT GAZ 9 ET 11 RUE DE SARTHE DU LUNDI 6 MARS 2017 AU VENDREDI 10 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017, de 8h à 17h,** un itinéraire de déviation sera mis en place par :
- la Grande Rue
- la Rue des Granges.

Article 3– **Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017, de 8h à 17h,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 9 FÉVRIER 2017

N° 20170209-001

COMMUNAUTE URBAINE

EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU 1ER JANVIER 2017 - NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par arrêté inter préfectoral du 12 octobre 2016, Madame le Préfet de l'Orne et Madame le Préfet de la Sarthe ont étendu, à compter du 1er janvier 2017, le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon à la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

Puis, par arrêté inter préfectoral n° 19 (1111-16-00082) du 16 décembre 2016, les préfets ont arrêté le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter de cette même date.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire que Monsieur Joaquim PUEYO, Député-Maire d'Alençon et Président de la Communauté Urbaine, a déposé récemment un amendement parlementaire afin d'assouplir les conditions de réalisation d'un accord local en supprimant le seuil « verrou » des 20 % prévu à l'alinéa VI de l'Article L.5211-6-1 du CGCT. Cet amendement procède de l'intérêt général : rétablir un équilibre face à une situation manifestement disproportionnée du fait d'un écart important entre le poids démographique des communes rurales par rapport à celui des communes urbaines (ou ville-centre). Cet amendement à la loi Paris Métropole, qui est devenu un article de cette loi, poursuit son parcours législatif (navette parlementaire). Il a été voté en première puis en seconde lecture le mardi 17 janvier 2017 à l'Assemblée Nationale. Le vote définitif est annoncé d'ici quelques semaines. Après promulgation de la loi, cet amendement s'appliquera et le préfet devra revoir son arrêté.

Dans l'attente, conformément à l'arrêté préfectoral n° 19 (1111-16-00082) du 16 décembre 2016, désormais, le Conseil Communautaire sera composé de 67 sièges. Trois communes perdent des sièges :

- la Ville d'Alençon détient 24 sièges, elle en perd 6,
- les communes de Saint-Germain-du-Corbéis et Damigny détiennent respectivement 3 et 2 sièges et perdent chacune 1 siège,
- la commune d'Écouves, qui a procédé au renouvellement général de son Conseil Municipal en décembre 2016 et a choisi de ne pas créer de communes déléguées, détient désormais un seul siège.

D'autre part, en application de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 (loi SIDO), la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne bénéfice de l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune de ses communes, soit 6 sièges.

Concernant les communes d'Alençon, de Saint-Germain-du-Corbéis, de Damigny et d'Écouves, en application des conditions prévues au c) du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT, les Conseils Municipaux ont élu parmi leurs conseillers communautaires sortants les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire à compter du 1er janvier 2017.

Concernant la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, en application des conditions prévues au b) du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT, le Conseil Municipal a élu parmi ses membres 6 conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, par délibérations du :

- 06 février 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon a reconduit dans leurs fonctions en qualité de conseiller communautaire :

1	PUEYO Joaquim
2	DARCISSAC Emmanuel
3	DIBO Ahamada
4	DESMOTS Catherine
5	ARTOIS Dominique
6	KAYA Armand
7	MATHIEU Thierry
8	HAMARD Christine
9	TOLLOT François
10	BOISSEAU Simone
11	ROBERT Bertrand
12	BRETEL Stéphanie
13	ASSIER Nathalie-Pascale
14	FORVEILLE Lucienne
15	THIPHAGNE Christine
16	VONTHRON Marie-Noëlle
17	LECIRE Pierre-Marie
18	ROUSIER Bruno
19	LAINE Gilbert
20	ROIMIER Christine
21	ASSIER Ludovic
22	DOUVRY Sophie
23	LINDET Patrick
24	LELIEVRE Anne-Laure

- 07 février 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-du-Corbéis a reconduit dans leurs fonctions en qualité de conseiller communautaire :
  - M. Gérard LURÇON,
  - Mme Annie DUPERON,
  - M. Daniel VALLLIENNE,

- 31 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Damigny a reconduit dans leurs fonctions en qualité de conseiller communautaire :
  - M. Pascal DEVIENNE,
  - M. Jean-Louis BATTISTELLA,

- 31 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune d'Écouves a reconduit dans ses fonctions en qualité de conseiller communautaire :
  - M. Alain MEYER,

- 30 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne a élu en qualité de conseiller communautaire :
  - M. André TROTTET,
  - Mme Martine LINQUETTE,
  - M. Xavier MONTHULE,
  - Mme Dominique CANTE,
  - M. Claude FRADET,
  - M. Dominique ANFRAY.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE**, sans qu'il soit besoin d'en débattre, de l'installation des conseillers communautaires désignés ci-dessus.

Reçue en Préfecture le : 14/02/2017

N° 20170209-002

COMMUNAUTE URBAINE

COMPOSITION DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ TENANT COMPTE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 1ER JANVIER 2017

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunales est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »,

Vu la délibération n° DBCUA20140041 du 17 avril 2014 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° DBCUA20140042 du 17 avril 2014 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n° DBCUA20140043 du 17 avril 2014 relative à l'élection des 15 Vice-présidents,

Vu la délibération n° 20151015-001 du 15 octobre 2015 portant la composition du Bureau à 49 membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ce jour relative à l'installation des Conseillers Communautaires en fonction de la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire au 1er janvier 2017 fixée par Arrêté Préfectoral NOR 1111-16-00082 du 16 décembre 2016,

Considérant que, conformément à l'article 27 « Composition » du Chapitre 5 « Bureau de Communauté », du Règlement Intérieur du Conseil de Communauté :

- le bureau communautaire est composé de 49 membres (1 Président, 15 Vice-présidents, 11 Conseillers Communautaires Délégués et 22 Conseillers Communautaires),
- chaque commune membre de la Communauté Urbaine est représentée au Bureau par au moins un Conseiller,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre) :

➢ **MODIFIE** la composition du Bureau de Communauté avec la suppression de deux conseillers communautaires d'Ecouves et l'ajout de deux conseillers communautaires de Villeneuve En Perseigne, maintenant ainsi le nombre des membres à 49,

➢ **FIXE** la composition du Bureau de Communauté comme suit :

N° ordre tableau	Nom	Prénom	Qualité à la Communauté Urbaine	Qualité dans la commune	Commune représentée
1	**PUEYO**	**Joaquim**	Président	Maire	**Alençon**
2	**LURÇON**	**Gérard**	Vice-Président	Maire	**Saint-Germain-du-Corbéis**
3	**DARCISSAC**	**Emmanuel**	Vice-Président	Maire-Adjoint	**Alençon**
4	**DEVIENNE**	**Pascal**	Vice-Président	Maire	**Damigny**
5	**ESNAULT**	**Jacques**	Vice-Président	Maire	**Condé sur Sarthe**
6	**LAUNAY**	**Denis**	Vice-Président	Maire	**Arçonnay**
7	**DIBO**	**Ahamada**	Vice-Président	Maire-Adjoint	**Alençon**

8	**AÏVAR**	**Francis**	Vice-Président	Maire	**Valframbert**
9	**COUSIN**	**Patrick**	Vice-Président	Maire	**Cerisé**
10	**RUSSEAU**	**Jean-Pierre**	Vice-Président	Maire Délégué	**Commune Nouvelle Saint Paterne-Le Chevain**
11	**MERCIER**	**Michel**	Vice-Président	Maire	**Commune Nouvelle Saint Paterne-Le Chevain**
12	**DESMOTS**	**Catherine**	Vice-Président	Cons. Municipal	**Alençon**
13	**LENORMAND**	**Alain**	Vice-Président	Maire	**La Ferrière-Bochard**
14	**HANOY**	**François**	Vice-Président	Maire	**Champfleur**
15	**LARCHEVÊQUE**	**Jérôme**	Vice-Président	Maire	**Ménil-Erreux**
16	**JULIEN**	**Michel**	Vice-Président	Maire	**St-Denis-sur-Sarthon**
17	**CHEVALLIER**	**Mireille**	Cons. Communautaire délégué	Maire	**Hesloup**
18	**LECLERCQ**	**Jean-Marie**	Cons. Communautaire délégué	Maire	**Cuissai**
19	**ROGER**	**Emmanuel**	Cons. Communautaire délégué	Maire	**Colombiers**
20	**LEMOINE**	**Gérard**	Cons. Communautaire délégué	Maire	**Saint-Nicolas-des-Bois**
21	**ARTOIS**	**Dominique**	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint	**Alençon**
22	**KAYA**	**Armand**	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	**Alençon**
23	**MATHIEU**	**Thierry**	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint	**Alençon**
24	**HAMARD**	**Christine**	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	**Alençon**
25	**TOLLOT**	**François**	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	**Alençon**
26	**BOISSEAU**	**Simone**	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	**Alençon**
27	**ROBERT**	**Bertrand**	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint	**Alençon**
28	**MEYER**	**Alain**	Cons. Communautaire	Maire	**Écouves**
29	**LAUNAY**	**Sylvain**	Cons. Communautaire	Maire	**Lonrai**
30	**RIPAUX**	**Nathalie**	Cons. Communautaire	Maire	**Mieuxcé**
31	**LETARD**	**Georges**	Cons. Communautaire	Maire	**Ciral**
32	**LAMBERT**	**Serge**	Cons. Communautaire	Maire	**Larré**
33	**MORIN**	**Éric**	Cons. Communautaire	Maire	**Gandelain**
34	**LEROUX**	**Jean-Patrick**	Cons. Communautaire	Maire	**Semallé**
35	**BERNARD**	**Daniel**	Cons. Communautaire	Maire	**Pacé**
36	**FOUQUET**	**Viviane**	Cons. Communautaire	Maire	**La Lacelle**
37	**GALLAIS**	**Jean-Marie**	Cons. Communautaire	Maire	**Saint-Ellier-les-Bois**
38	**LORIQUER**	**Fabien**	Cons. Communautaire	Maire	**Fontenai-Les-Louvets**
39	**LAMBERT**	**Joseph**	Cons. Communautaire	Maire	**Chenay**
40	**LOUISFERT**	**Roger**	Cons. Communautaire	Maire	**Livaie**
41	**GIRAULT**	**Jean-Pierre**	Cons. Communautaire	Maire	**Saint-Didier-sous-Écouves**
42	**GENOIS**	**Michel**	Cons. Communautaire	Maire	**La Roche-Mabile**
43	**MAUNY-UHL**	**Florence**	Cons. Communautaire	Maire	**Saint-Céneri Le Gerei**
44	**MONNIER**	**Philippe**	Cons. Communautaire	Maire	**Longuenoë**

45	**TROTTET**	**André**	Cons. Communautaire	Maire	**Villeneuve En Perseigne**
46	**LINQUETTE**	**Martine**	Cons. Communautaire	Maire Déléguée	**Villeneuve En Perseigne**
47	**BATTISTELLA**	**Jean-Louis**	Cons. Communautaire	Cons. Municipal	**Damigny**
48	**LEMÉE**	**Anne-Sophie**	Cons. Communautaire	Maire-Adjoint	**Condé sur Sarthe**
49	**VALLIENNE**	**Daniel**	Cons. Communautaire	Maire-Adjoint	**Saint-Germain du Corbéis**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/02/2017

N° 20170209-003

COMMUNAUTE URBAINE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - COMPOSITION AU 1ER JANVIER 2017

Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Communautaire décidait, d'une part, de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), ayant pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées ainsi que leur mode de financement. D'autre part, il décidait que la composition de cette commission soit identique à celle du Bureau de Communauté.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ce jour relative à l'installation des Conseillers Communautaires en fonction de la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire au 1er janvier 2017 fixée par Arrêté Préfectoral NOR 1111-16-00082 du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ce jour modifiant la composition du Bureau de Communauté tout en la maintenant à 49 membres,

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette modification pour la composition de la CLECT,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre) :

➢ **ARRETE** la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin qu'elle corresponde à la composition modifiée du Bureau de Communauté, comme suit :

1	M. Joaquim	PUEYO
2	M. Ahamada	DIBO
3	M. François	TOLLOT
4	M. Emmanuel	DARCISSAC
5	Mme Simone	BOISSEAU
6	M. Bertrand	ROBERT
7	M. Dominique	ARTOIS
8	Mme Catherine	DESMOTS
9	M. Thierry	MATHIEU
10	M. Armand	KAYA
11	Mme Christine	HAMARD
12	M. Denis	LAUNAY
13	M. Patrick	COUSIN
14	M. François	HANOY
15	M. Joseph	LAMBERT

16	M. Georges	LETARD
17	M. Emmanuel	ROGER
18	M. Jacques	ESNAULT
19	Mme Anne-Sophie	LEMEE
20	M. Jean-Marie	LECLERCQ
21	M. Pascal	DEVIENNE
22	M. Jean-Louis	BATTISTELLA
23	M. Fabien	LORIQUER
24	M. Éric	MORIN
25	Mme Mireille	CHEVALLIER
26	M. Alain	LENORMAND
27	Mme Viviane	FOUQUET
28	M. Michel	GENOIS
29	M. Serge	LAMBERT
30	M. Jean-Pierre	RUSSEAU
31	M. Roger	LOUISFERT
32	M. Philippe	MONNIER
33	M. Sylvain	LAUNAY
34	M. Jérôme	LARCHEVEQUE
35	Mme Nathalie	RIPAUX
36	M. Daniel	BERNARD
37	M. Alain	MEYER
38	M. Jean-Pierre	GIRAULT
39	M. Jean-Marie	GALLAIS
40	Mme Florence	MAUNY UHL
41	M. Gérard	LURÇON
42	M. Daniel	VALLIENNE
43	M. Gérard	LEMOINE
44	M. Michel	MERCIER
45	M. Jean-Patrick	LEROUX
46	M. Michel	JULIEN
47	M. Francis	AÏVAR
48	M. André	TROTTET
49	Mme Martine	LINQUETTE

➢ **DÉCIDE** de maintenir son mode de fonctionnement identique à celui du Conseil de Communauté,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/02/2017

N° 20170209-004

COMMUNAUTE URBAINE

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - COMPOSITION AU 1ER JANVIER 2017

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibération n° DBCUA20140047 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des commissions communautaires, fixé leur composition et désigné les membres du Conseil de Communauté pour y siéger.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ce jour relative à l'installation des Conseillers Communautaires en fonction de la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire au 1er janvier 2017 fixée par Arrêté Préfectoral NOR 1111-16-00082 du 16 décembre 2016,

CONSIDERANT que les communes membres sont toutes représentées au sein des commissions communautaires, il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, à une nouvelle désignation des membres des commissions n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

- **ELIT**, conformément aux tableaux tels que proposés, les membres du Conseil de Communauté qui composeront les commissions n° 1 à 7, étant précisé que le Président de la Communauté Urbaine en est Président de droit,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/02/2017

N° 20170209-005

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE - MISE EN OEUVRE AU 1ER JANVIER 2017 DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - REPRÉSENTATION

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire acceptait l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Puis, le 4 février 2016, il désignait ses représentants au sein du comité syndical qui administre ce Pôle métropolitain, comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Joaquim PUEYO	- Sylvain LAUNAY
- Gérard LURÇON	- Fabien LORIQUER
- Emmanuel DARCISSAC	- Denis LAUNAY
- Christine ROIMIER	- Bertrand ROBERT

Par courrier du 20 décembre 2016, Madame Sonia de la PROVOTE, Présidente, attire l'attention des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pôle métropolitain, sur la mise en œuvre au 1er janvier 2017 des trois schémas départementaux de coopération intercommunale du Calvados, de la Manche et de l'Orne qui se traduit par des évolutions statutaires et territoriales pouvant impacter les représentations au sein du comité syndical du Pôle.

Aussi, pour la Communauté urbaine d'Alençon, dont le périmètre connait une extension et dont l'assemblée délibérante est concernée par des modifications/recomposition au 1er janvier 2017, il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux représentants sans en modifier le nombre conformément aux dispositions statutaires (4 titulaires et 4 suppléants) ou de confirmer la désignation des représentants actuels.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de maintenir dans leurs fonctions de représentants de la Communauté urbaine d'Alençon au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole :

Titulaires	Suppléants
- Joaquim PUEYO	- Sylvain LAUNAY
- Gérard LURÇON	- Fabien LORIQUER
- Emmanuel DARCISSAC	- Denis LAUNAY
- Christine ROIMIER	- Bertrand ROBERT

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/02/2017

N° 20170209-006

PISCINES ET PATINOIRE

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME RELATIF À L'EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA

La Communauté urbaine d'Alençon est compétente pour assurer la gestion de certains équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont le centre aquatique Alencéa, la piscine Pierre Rousseau et la patinoire, qui sont exploités par la société Equalia, dans le cadre d'une délégation de service public. Concernant les piscines, Alencéa est composée d'une pateaugeoire et d'un bassin extérieur et pour la partie couverte d'un bassin de 25 mètres traditionnel, d'un bassin ludique, d'un bassin d'apprentissage, d'une zone sauna et d'un toboggan. Alencéa est ouverte au public, accueille des scolaires, des associations et des compétitions. La piscine Pierre Rousseau, composée d'un seul bassin de 25 mètres, accueille des scolaires, des associations et des compétitions.

La piscine Pierre Rousseau montre des signes de vétusté qui ont engendré des opérations de maintenance importantes ne garantissant cependant pas la pérennité du site à long terme. Alencéa fait l'objet d'un contentieux, qui est en cours et qui jusqu'à maintenant a bloqué toutes les opérations de maintenance autre que le simple entretien-nettoyage, ce qui implique que le site se dégrade tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. M. BOURREAU, expert judiciaire nommé par les tribunaux dans cette affaire, a rendu son rapport définitif le 15 septembre 2016 qui établit un diagnostic précis de l'ensemble des dysfonctionnements de l'équipement.

Dans le cadre des opérations portées par la Société Publique Locale (SPL), une opération globale est envisagée afin de créer une extension du centre Alencéa pour compenser la fermeture de Pierre Rousseau et de réaliser les travaux à Alencéa, liés au contentieux. L'objectif serait de créer un nouveau bassin couvert de 25 mètres avec des installations techniques dédiées, dans le prolongement du site existant. Ce prolongement devra être étudié en fonction des contraintes naturelles et fonctionnelles. La création de ce nouveau bassin permettrait à terme de remplacer numériquement celui de Pierre Rousseau en offrant des facilités de gestion à l'exploitant avec une unité de site. Néanmoins, le maintien de l'activité avant la fermeture permettra de laisser deux bassins ouverts (Pierre Rousseau et l'extension) pendant les travaux liés au contentieux.

Le programme

Le projet concerne trois zones distinctes du futur équipement :

- l'extension avec la création d'un bassin appelé à remplacer à terme la piscine Pierre Rousseau,
- l'établissement actuel avec la reprise des désordres liés au contentieux,
- l'extension de la zone bien-être et le déplacement du toboggan actuel.

En fonction des orientations choisies, les travaux pourraient se dérouler en deux phases :

➲ Phase 1 : l'extension avec la création du nouveau bassin et gestion des espaces extérieurs végétalisés,

➲ Phase 2 : les travaux liés au contentieux, l'extension de la zone bien-être et le déplacement du toboggan actuel.

Les éléments de programme relatifs aux différents aspects du projet sont les suivants :

✓ **Phase 1 « tranche ferme » :**

- Extension bassin sportif et annexes :
  - bassin sportif et plage avec toiture découvrable,
  - vestiaires et locaux de stockage,
  - locaux techniques,
  - déplacement du bassin de rétention pluvial,
  - déconstruction et reconstruction de stationnement,
  - montant prévisionnel de l'opération : 4 200 000 € HT,
  - optimisation financière envisageable de 600 000 € HT : extension du bassin sportif sans toiture mobile. Il est proposé de ne pas retenir ce principe de toiture mobile pour des raisons techniques (craintes sur le fonctionnement de l'équipement et risque de contentieux lié) comme financières.

- Aménagement des espaces extérieurs dont :
  - aménagement des espaces végétalisés : jeux ludiques, remise à l'air libre de la source,
  - déconstruction du snack,
  - montant prévisionnel : 360 000 € HT.

- Création d'une zone complémentaire de stationnement :
  - montant prévisionnel : 200 000 € HT.

✓ **Phase 2 « tranche ferme » :**

- Reprise des désordres liés au contentieux. En fonction du contre chiffrage actuellement en cours, il sera surement nécessaire de traiter des espaces non pris en compte dans le dossier déposé par l'expert judiciaire,
- Aménagement des espaces extérieurs dont :
  - création d'un pentagliss : 114 000 € HT,
  - création de voie carrossable de secours : 48 000 € HT,
  - montant prévisionnel : 162 000 € HT.

✓ **Phase 2 « tranche conditionnelle » :**

- Création espace bien-être :
  - extension de l'accueil et création des circulations de l'espace bien-être,
  - extension et aménagement de l'espace spectateur de la halle bassins,
  - extension - réhabilitation de l'espace bien-être humide,
  - création d'un espace bien-être sec,
  - création de vestiaires spécifiques pour l'espace bien-être,
  - rénovation de la pataugeoire,
  - rénovation du toboggan,
  - reprise de l'éclairage et sonorisation,
  - montant prévisionnel : 1 800 000 € HT.

La première estimation d'un compte d'exploitation prévisionnel du délégataire actuel montre que la mise en place de cet espace bien-être pourrait engendrer une diminution de la compensation annuelle de la Communauté Urbaine de l'ordre de 30 000 €.

Le choix de déclencher ou non cette phase optionnelle sera proposé ultérieurement en fonction des concours financiers obtenus et notamment du montant des indemnités issues du contentieux.

Aspects environnementaux

À ce jour, il existe un système de déshumidification par modulation d'air neuf et une chaufferie gaz, qui génèrent des consommations énergétiques annuelles de 1 200 000 kWh pour un coût de fonctionnement annuel de 96 000 €. Suite à des premières études, il est envisagé de

compléter ces systèmes par de la thermodynamique et du solaire thermique. Le gain énergétique serait de 60 % par an soit 57 600 €. Dès lors, le surcoût lié à ces investissements complémentaires qui est chiffré à 310 000 € pourrait être amorti en moins de 5,5 années. En complément de ces options, l'utilisation de la géothermie est en cours d'étude.

Plan de financement de la phase 1

La Communauté urbaine d'Alençon a d'ores et déjà provisionné 2 871 167 €.

Dépenses		Recettes	
Libellés	**Montants HT**	**libellés**	**Montants HT**
Extension bassin et annexes*	3 600 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	2 370 000 €
Espaces extérieurs	360 000 €	FNADT territorial	400 000 €
Stationnement	200 000 €	CNDS	400 000 €
Aspects environnementaux	310 000 €	Crédits territoriaux Région Pays	1 000 000 €
		DSIL	300 000 €
Total général	**4 470 000 €**	**Total général**	**4 470 000 €**

* sans la toiture mobile.

Plan de financement de la phase 2

Dépenses		Recettes	
Libellés	**Montants HT**	**libellés**	**Montants HT**
Travaux contentieux	Pour mémoire	plan de financements à déterminer dans le cadre de la prochaine contractualisation et en fonction des indemnités du contentieux.	
Travaux hors contentieux	Pour mémoire		
Espaces extérieurs	162 000 €		
Espace bien être	1 800 000 €		
Total provisoire	**1 962 000 €**	**Total provisoire**	**1 962 000 €**

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
  - les éléments de programme présentés ci-dessus,
  - le plan de financement prévisionnel de la phase 1,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2017

N° 20170209-007

TRAVAUX

RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN "EHPAD AVELINE" EN FOYER LOGEMENT DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION ASSORTIE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC UN FINANCEMENT PAR PRÊT LOCATIF SOCIAL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à publier et à mener les négociations relatives à la conclusion d'une concession de travaux publics assortie d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour la restructuration de l'ancien « EHPAD Aveline » en foyer logement.

Le montage juridique envisagé est le suivant : la Communauté urbaine d'Alençon, propriétaire du bâtiment, conclut avec un concessionnaire chargé des études, de la réalisation des travaux de transformation de la maison de retraite en foyer logement ainsi que des gros travaux de maintenance durant toute la durée du contrat, un bail emphytéotique, le concessionnaire mettant l'ouvrage à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon pendant toute la durée du contrat.

La procédure a été passée sous la forme d'une concession de travaux publics et est soumise aux dispositions de l'ordonnance 2009-864 du 15 juillet 2009 et du décret n° 2010-406 du 26 avril 2010.

Elle a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 20 novembre 2014 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP) le 21 novembre 2014.

La date limite de réception des candidatures étant fixée au 9 février 2015, quatre candidatures ont été reçues.

Trois de ces candidatures émanant d'entreprise de travaux ou d'études ayant mal compris l'objet de l'appel à candidature (Société MCTI, entreprise spécialisée dans les travaux d'électricité, Société SICA Normandie spécialisée dans les études de maîtrise d'œuvre et société DAVOUST spécialisée dans le carrelage) ont été écartées, les garanties professionnelles et financières des candidats étant insuffisantes pour la consultation.

Une quatrième candidature, celle de la Société Nationale Immobilière (SNI) et de son établissement SNI GRAND OUEST, présentait les garanties juridiques, professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du contrat. Elle a donc été admise.

Ce candidat a présenté notamment de nombreuses références dans le domaine de la construction ou de la rénovation de patrimoine public y compris pour des « EHPAD » et des foyers logements. De plus, il s'appuyait sur la capacité de deux opérateurs économiques reconnus : CIRMAD PROSPECTIVE (promoteur, aujourd'hui LINKCITY Grand Ouest) et le Bureau 112 (maître d'œuvre).

Une lettre de consultation accompagnée du cahier des charges a été envoyée à la SNI le 16 juillet 2015 pour une remise d'une première offre le 17 décembre 2015.

La société SNI a remis son offre le 15 décembre 2015. A la lecture de cette offre, il est apparu que, compte tenu des modalités de construction de la résidence Charles Aveline, les diagnostics « amiante » joints au cahier des charges, effectués uniquement sur certains locaux, ne permettaient pas de déduire par extrapolation de manière sûre l'étendue des travaux désamiantage à mener.

Des diagnostics « amiante » complémentaires ont donc été réalisés par la Communauté Urbaine et fournis à SNI qui a remis une nouvelle offre en date du 28 septembre 2016.

Une réunion de négociation a eu lieu le 12 octobre 2016 avec les représentants de la société SNI dans les locaux de la Communauté Urbaine en présence de Madame Christine THIPHAGNE et de Messieurs LARCHEVEQUE, DIBO et ESNAULT.

Suite à cette réunion, la SNI a amélioré son offre. Les caractéristiques essentielles de cette offre finale sont les suivantes :

- le bâtiment rénové comprendrait 36 T1bis de 31,58 m² et 10 T2 de 45,46 m², ces logements étant éligibles à l'APL, 1 chambre de garde, un espace restauration, animation, administration en rez-de-chaussée ainsi que des locaux techniques (buanderie notamment) en sous-sol. Les espaces extérieurs seraient également concernés par les travaux,

- la rénovation du bâtiment prendrait en compte les objectifs de développement durables suivants : 1 500 heures d'insertion seraient effectuées, les logements seraient labellisés « PROMOTELEC RENOVATION ENERGETIQUE », Classe B et le bâtiment serait raccordé au nouveau réseau de chauffage urbain sous réserve que la concession pour le nouveau réseau de chauffage ne soit pas résiliée faute d'un nombre d'abonnés suffisant,

- les prestations de maintenance assurées par le concessionnaire durant toute la durée du contrat seraient les suivantes :
  - le gros entretien et les réparations tels que définis par le Code civil comme normalement à la charge du propriétaire,
  - les menues réparations,

- le contrat serait conclu pour une durée de trente-cinq ans hors durée de réalisation des travaux,

- d'un point de vue financier, les propositions de la société SNI sont les suivantes :

  - coût de l'investissement 4 863 324 € HT, ce coût comprenant le coût des travaux de désamiantage quelque que soit leur étendue,

  - loyer annuel hors charges versé par le CCAS : 242 500 € dans l'hypothèse du raccordement du projet au chauffage urbain et, en option, 243 000 € dans l'hypothèse où le nouveau réseau de chauffage urbain ne devait pas être construit,

  - montant du compte « Gros entretien et renouvellement » pendant toute la durée du contrat : 1 784 294 €,

  - montant du compte « Menues réparations » pendant la durée du contrat : 9 626 € par an soit 336 910 € pendant toute la durée du contrat.

A l'issue du BEA, soit en 2052, la Communauté Urbaine deviendra propriétaire de bâtiment.
Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE** le contrat de concession pour la restructuration de l'ancien « EHPAD Aveline » en foyer logement à la Société Nationale Immobilière (SNI),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- avec la société SNI le contrat de concession ainsi que le bail emphytéotique qui lui est assorti pour une durée de trente cinq ans, les caractéristiques principales de ces contrats étant celles énoncées ci-dessus,

- toute autre convention et tout document nécessaires à la mise en place du contrat.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2017

N° 20170209-008

FINANCES

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2017, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'Investissement	
4581 – 4581.0 Opérations pour le compte de Tiers – Travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif	85 000,00 €
Total Dépenses d'Investissement	**85 000,00 €**
4582 – 4582.0 Opérations pour le compte de Tiers – Subvention de l'Agence de l'Eau	85 000,00 €
Total Recettes d'Investissement	**85 000,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 17/02/2017

N° 20170209-009

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2017 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** d'imputer en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoires, téléphone, tapis, tableaux …), de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (principalement les imputations 21 64 2188.38 et 2184.4),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois…), pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaire à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2017

N° 20170209-010

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION À LA COMMUNE NOUVELLE DE "SAINT PATERNE-LE CHEVAIN" À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ARRÊTE** le montant de l'attribution de compensation à 236 413 € à verser à la commune nouvelle de « Saint Paterne-Le Chevain » suite à sa création à compter du 1er janvier 2017 en lieu et place des anciennes communes de Saint-Paterne et Le Chevain,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 014-01-73921 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2017

N° 20170209-011

FINANCES

MISSION LOCALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine DESMOTS ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la Mission Locale du Pays d'Alençon, au titre de l'année 2017, tels que proposés,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 90.1 6574.29 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2017

N° 20170209-012

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL NON TITULAIRE CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE À LA COMMUNE DE CONDÉ-SUR-SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 ayant pour objet le remboursement des frais de personnel d'un agent non titulaire de la commune de Condé-sur-Sarthe au titre de la restauration scolaire pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016 à hauteur de 8 heures par semaine d'écoles, tel que proposé,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2017

N° 20170209-013

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** :
  - des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE (21,09/35e)	TNC 21,09/35e	10/02/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE (20/35e)	TNC 20H/S	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE (24,24/35e)	TNC 24,24/35e	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE (19,51/35e)	TNC 19,51/35e	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE (11,33/35e)	TNC 11,33/35e	01/03/2017
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/03/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2017
0	1	INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	TP COMPLET	01/03/2017
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/03/2017
1	0	TECHNICIEN PARAMEDICAL	TP COMPLET	01/03/2017

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 17/02/2017

N° 20170209-014

TOURISME

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2020 AVEC L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme pour les années 2017 à 2020, tels que proposés,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 95 657364.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2017

N° 20170209-015

URBANISME

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA SARTHE

Depuis 2012, dans le cadre d'une convention annuelle, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe assure la mission de conseil architectural pour les communes sarthoises de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Le CAUE répond aux exigences d'écoute et de propositions souhaitées par la Communauté Urbaine auprès des particuliers et personnes morales (maître d'ouvrage et maître d'œuvre).

Aussi, il est proposé de reconduire avec le CAUE de la Sarthe le conseil architectural pour l'année 2017, tenant compte de l'intégration de la Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne au périmètre de la CUA au 1er janvier 2017 et selon les modalités suivantes :

- adhésion (4 communes, 7 724 habitants) : 618 €,
- contribution à l'activité générale du conseil architectural auprès des particuliers : 4 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté Urbaine au Conseil Architectural d'urbanisme de la Sarthe pour l'année 2017 aux conditions précisées ci-dessus,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 824.2 6188.12 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2017

N° 20170209-016

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "INHARI" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** :
- le rajout de 2 réunions supplémentaires dans le cadre du Festival de la Transition Écologique,
- l'attribution d'une dotation supplémentaire de 216 € pour les 2 réunions supplémentaires,
- la signature de l'avenant n° 1 tenant compte de ces 2 modifications à la convention d'origine,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 17/02/2017

N° 20170209-017

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la création de la Société « REUNIR ALENÇON » qui se substituera à la Société « BOUBET SA », conformément à l'article 7.1 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains de la Communauté urbaine d'Alençon, à compter du 1er Janvier 2017,

- **ACCEPTE** la modification de l'article 129.6 du contrat de DSP, suite à une erreur matérielle, en remplaçant le montant de la mise à disposition du dépôt par 57 361 € HT par année civile, en lieu et place du montant de 57 351 € HT,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de DSP, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/02/2017

N° 20170209-018

TRANSPORTS URBAINS

TRANSFERT DE COMPÉTENCE RELATIVE À L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ET AU DROIT DE CHARGE À L'INTÉRIEUR DU RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - la convention avec le Conseil Départemental de l'Orne valant transfert de compétences pour le transport scolaire, telle que proposée,

  - la convention de droit de charge qui prévoit le financement, par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), des services de transports scolaires réalisés par le département pour son compte dont notamment l'usage par les scolaires des lignes régulières qui pénètrent à l'intérieur de la CUA, telle que proposée. Cette convention devra traiter également des titres de transports, aujourd'hui achetés par les familles au Conseil Départemental (abonnement CAP'ORNE) et qui, au 1er aout 2017, seront achetés à la CUA dans le cadre de l'abonnement ALTO,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/02/2017

N° 20170209-019

MÉDIATHEQUES

TARIFS ET CONDITIONS D'EMPRUNT AU 1ER MARS 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** les modifications de tarifs des médiathèques et bibliothèques du réseau à compter du 1er mars 2017, ainsi qu'il suit :

ABONNEMENT « LIRE» VALABLE 12 MOIS		Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	gratuit	gratuit
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, élèves de l'IUFM , institutions (type accueil de jour etc…)	gratuit	gratuit
	Plein tarif	7 €	7 €
Hors CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	3,50 €	3,50 €
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, institutions	gratuit	gratuit
	Plein tarif	16,35 €	16,35 €
Tarif réduit	Etudiants, apprentis, moins de 26 ans, familles nombreuses, plus de 60 ans, personnes sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnel de la Ville et de la CUA, des villes de la CUA Sur présentation d'un justificatif.	3,50 €	3,50 €

ABONNEMENT « LIRE, ECOUTER, VOIR » VALABLE 12 MOIS		Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	gratuit	gratuit
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, institutions	gratuit	gratuit
	Plein tarif	24,00 €	24,00 €
Hors CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	12,50 €	12,50 €
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, Institutions	gratuit	gratuit
	Plein tarif	36,50 €	36,50 €
Tarif réduit	Etudiants, apprentis, moins de 26 ans, familles nombreuses, plus de 60 ans, personnes sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnel de la Ville et de la CUA, des villes de la CUA Sur présentation d'un justificatif.	12,50 €	12,50 €

ABONNEMENT « DÉCOUVERTE » - VALABLE 1 MOIS		Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
CUA et hors CUA	**Tarif unique – carte familiale** (chèque de caution de 150 €)	5,40 €	5,40 €

ABONNEMENT MULTIMEDIA		Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
CUA et hors CUA	Carte qui permet l'utilisation des ordinateurs et de la salle de jeux vidéo.	Gratuit	

PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES	**Tarifs Au 01/12/2015**	**Tarifs au 01/03/2017**
Frais postaux retour pour document emprunté dans une autre bibliothèque	Forfait de 7,50 € par document pour le retour en recommandé	7,50 €
Frais postaux aller pour document prêté à une autre bibliothèque	Forfait de 7,50 € par document pour l'envoi en recommandé	7,50 €

PHOTOCOPIE ET REPRODUCTION PAR PHOTO NUMÉRIQUE *	Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
Forfait carte recharge 5 € (NB ou couleur, A4 ou A3)	**Ligne inexistante**	**5,00 €**
Forfait carte recharge 10 € (NB ou couleur, A4 ou A3)	**Ligne inexistante**	**10,00 €**
A 4 en noir : photocopie, impression d'après microfilm, cédérom ou Internet, l'unité	0,10 €	0,10 €
A4 en couleur : photocopie ou impression d'après cédérom ou Internet , l'unité	0,50 €	0,50 €
A 3 en noir : photocopie, l'unité	0,20 €	0,20 €
A 3 en couleur : photocopie, ou impression d'après cederom ou internet, l'unité	**Ligne inexistante**	**1,00 €**
Patrimoine : prise de vue par l'usager	**Ligne inexistante**	gratuit
Patrimoine : impression de photo numérique, de texte, ou d'image, format A4 papier ordinaire, la page	2,10 €	2,10 €
Envoi des copies, de 1 à 10 pages (forfait)	3,50 €	3,50 €
Envoi des copies par tranche de 10 pages supplémentaires (forfait)	2,80 €	2,80 €
Envoi de textes ou d'images sur cédérom (forfait)	3,00 €	3,00 €

DROITS D'UTILISATION POUR EXPLOITATION COMMERCIALE DE DOCUMENTS DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
Manuscrit ou illustration, la page **Texte imprimé**, la page (Les droits d'utilisation sont soumis à l'accord écrit du conservateur et donnent lieu à la production d'une autorisation engageant le demandeur à respecter les règles définies)	Gratuit	Gratuit

VENTE D'IMPRIMÉS ET DE DOCUMENTS NUMERISÉS *	Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
Carte postale, l'unité	0,50 €	0,50 €
Cédérom, l'unité	158,00 €	158,00 €

* Les frais d'envoi seront facturés en complément.

VENTE DES DOCUMENTS RETIRÉS DES COLLECTIONS	Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
Livre (édition classique), l'unité	1,00 €	1,00 €
Livre de poche, l'unité	0,50 €	0,50 €
Encyclopédies, le volume	2,00 €	2,00 €
Autres livres, l'unité	3,00 €	3,00 €
Album jeunesse, l'unité	1,00 €	1,00 €
Album jeunesse de poche, l'unité	0,50 €	0,50 €
Bande dessinée, l'unité	1,00 €	1,00 €
Magazine, revue (lot de 3), l'unité	1,00 €	1,00 €
CD, l'unité	1,00 €	1,00 €

PÉNALITES	Conditions à compter du 01/12/2015	Conditions à compter du 01/03/2017
Pénalités de retard 0,50 € par document et par semaine après 3 relances, remboursement du 4ème courrier en recommandé	15 jours de retard : la carte est bloquée 1 mois de retard : s'ajoute au blocage un forfait de 3 € de pénalités + lettre de rappel 2 mois de retard : s'ajoute encore 3 € de pénalités + lettre de rappel 3 mois de retard : lettre en recommandé (5 €) + pénalités dues (6 €) + prix des documents avec notification de procédure de recouvrement par le Trésor Public si pas de régularisation dans les 15 jours suivant réception du recommandé. Si pas de régularisation à 3 mois et 15 jours, demande d'édition d'un titre de paiement par le Trésor Public pour l'ensemble des sommes dues. NB : les forfaits de pénalité s'appliquent à la carte dans son ensemble et non à chaque document.	15 jours de retard : la carte est bloquée 1 mois de retard : s'ajoute au blocage un forfait de 3 € de pénalités + lettre de rappel 2 mois de retard : s'ajoute encore 3 € de pénalités + lettre de rappel 3 mois de retard : lettre en recommandé (5 €) + pénalités dues (6 €) + prix des documents avec notification de procédure de recouvrement par le Trésor Public si pas de régularisation dans les 15 jours suivant réception du recommandé. Si pas de régularisation à 3 mois et 15 jours, demande d'édition d'un titre de paiement par le Trésor Public pour l'ensemble des sommes dues. NB : les forfaits de pénalité s'appliquent à la carte dans son ensemble et non à chaque document.
Boîtier cassé ou carte d'inscription perdue ou détériorée	1,00 €	1,00 €
Document détérioré ou non rendu	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
CD détérioré ou non rendu, forfait unitaire	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
DVD détérioré ou non rendu, forfait unitaire	30 €	30 €

CONDITIONS D'EMPRUNT ET RÉSERVATION			
Conditions depuis le 1er décembre 2015		**Conditions à compter du 1er mars 2017**	
Abonnement LIRE			
Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 10 documents imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse électronique)	Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 10 documents imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse électronique)
ABONNEMENT LIRE, ECOUTER, VOIR			
Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines (à l'exception de quelques DVD très demandés) 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse) + 10 CD + 4 DVD	Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines (à l'exception de quelques DVD très demandés) 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse) + 10 CD + 4 DVD
ABONNEMENT DECOUVERTE			
Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse) + 10 CD + 4 DVD	Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse) + 10 CD + 4 DVD

Carte collective établissements scolaires CUA et Hors CUA		**Carte collective établissements scolaires CUA et Hors CUA**	
Durée Nombre de documents	6 semaines 1 livre par enfant + 10 documents pour l'enseignant avec un maximum de 40 documents dont maxi 4 DVD	Durée Nombre de documents	6 semaines 1 livre par enfant + 10 documents pour l'enseignant avec un maximum de 40 documents dont maxi 4 DVD (pas de liseuse)
Carte collective associations		**Carte collective associations**	
Durée Nombre de documents	6 semaines 40 documents dont maxi 10 documents autres que livres et dans la limite de 4 DVD	Durée Nombre de documents	6 semaines 40 documents dont maxi 10 documents autres que livres et dans la limite de 4 DVD (pas de liseuse)
Assistantes maternelles		**Assistantes maternelles**	
Durée Nombre de documents	6 semaines 10 documents + 5 livres par enfant à charge avec un maximum de 25 documents dont 4 DVD	Durée Nombre de documents	6 semaines 10 documents + 5 livres par enfant à charge avec un maximum de 25 documents dont 4 DVD (pas de liseuse)
PROLONGATION DU PRET			
Conditions Durée	1 prolongation par document sauf nouveautés et documents réservés 4 semaines (sauf cartes collectives 3 semaines)	Conditions Durée	1 prolongation par document sauf nouveautés et documents réservés 4 semaines (sauf cartes collectives 3 semaines)
RESERVATION DE DOCUMENTS			
5 réservations par carte lecteur		5 réservations par carte lecteur	

- **PRECISE** que les conditions d'emprunt et de réservation sont inchangées,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2017

N° 20170209-020

MÉDIATHEQUES

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de signer la convention de gestion des établissements publics de Lecture Publique avec la commune de Villeneuve-en-Perseigne ayant pour objet de fixer les modalités de gestion de la bibliothèque, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2017

N° 20170209-021

MUSÉE

DÉPÔT-VENTE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DES MUSÉES BIBLIOTHÈQUES ARCHIVES D'ALENÇON ET DE SA RÉGION » AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un dépôt-vente des produits de l'association « les Amis des Musées Bibliothèques Archives d'Alençon et de sa région » auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente fixant les conditions, la liste des produits et leurs prix, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2017

N° 20170209-022

MUSÉE

INITIATION À LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON AU MUSÉE POUR LE JEUNE PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MOBILIER NATIONAL - AUTORISATION DE MISE EN PLACE ET TARIF DES ATELIERS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'ateliers d'initiation à la dentelle au Point d'Alençon animés par les dentellières du Mobilier national à destination d'un jeune public dont l'âge est compris entre 12 et 18 ans au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, dont les conditions sont précisées dans la convention proposée,

- **FIXE** le prix des ateliers à 50 € TTC par an, pour 20 ateliers annuels et par personne,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2017

N° 20170209-023

MUSÉE

EXPOSITION "DE LA PROMESSE DU VENT" - FIXATION DU TARIF DE VENTE DES CATALOGUES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente unitaire des 450 catalogues « De la promesse du vent » à 10 €,

- **DONNE SON ACCORD** sur le déclassement de 50 catalogues destinés à la communication,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2017

N° 20170209-024

SPORTS

CERCLE FABIEN CANU - RÈGLEMENT ET SUBVENTIONS À COMPTER DU 1ER MARS 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement du cercle Fabien Canu et son annexe détaillant les subventions aux sportifs de haut niveau et aux clubs formateurs, à compter du 1er mars 2017, tels que proposés,

- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 40 6574.30 et 011 40 6188.10 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2017

N° 20170209-025

TRAVAUX

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON POUR LES MARCHÉS DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX, DES VITRES DES BÂTIMENTS ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 1 à la convention de groupement de commande passée avec la Ville d'Alençon pour la passation des marchés de nettoyage de locaux, des vitres des bâtiments et des restaurants scolaires, cet avenant ayant pour objet :

    - de ramener la durée des marchés à deux ans maximum, soit une durée d'un an reconductible un an une fois,

    - de modifier les montants maximum annuels du lot n° 03 « nettoyage des vitres des écoles et des restaurants scolaires » ; le montant maximum prévu pour la Communauté Urbaine est porté de 5 000 € HT à 10 000 € HT, le montant total maximum pour les deux membres du groupement est donc porté de 19 000 € HT à 24 000 € HT,

    - d'ajouter un lot n° 4, ce lot ayant pour objet le nettoyage courant et le nettoyage des vitres de la Maison de la Vie associative pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT et étant conclu pour les besoins exclusifs de la Ville d'Alençon,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2017

N° 20170209-026

TRAVAUX

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS N° 2015/06 C, 2015/07,C 2015/08 C ET 2015/10 C

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - les avenants n° 1 aux marchés n° 2015/06 C, 2015/07 C, 2015/08 C et 2015/10 C ayant pour objet d'augmenter les montants des maximums des marchés et portant le nouveau montant global du marché d'entretien à 418 600 € HT soit 491 280 € TTC sachant que pour les lots n° 2 et n° 3, le Collectif d'Urgence n'applique pas de TVA,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2017

N° 20170209-027

ACCESSIBILITÉ

MARCHÉ N° 2016/22 C - MAÎTRISE D'ŒUVRE À BONS DE COMMANDE POUR LES OPÉRATIONS DE TRAVAUX CORRESPONDANT À L'EXÉCUTION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - PREMIÈRE PÉRIODE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 au marché 2016/22 C, sans incidence financière, ayant pour objet de modifier la part d'honoraires pour la phase « Avant-Projet » des opérations dont l'estimation financière prévisionnelle est comprise entre 20 000 € HT et 60 000 € HT, dans le cas où la compétence « structures » serait requise,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2017

N° 20170209-028

ACCESSIBILITÉ

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE SUR TROIS ANS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ APRÈS ATTRIBUTION

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- avec la société OUEST GRAVURE ANGERS un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de la signalétique à mettre en œuvre dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, pour une durée de trois ans pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2017

N° 20170209-029

ASSAINISSEMENT

FIXATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT POUR LES USAGERS DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SAINT-RIGOMER-DES-BOIS SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** la taxe de raccordement pour les usagers du réseau d'assainissement collectif réalisé à Saint-Rigomer-des-Bois sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne à 1 000 €,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 17/02/2017

N° 20170209-030

EAU POTABLE

USINE DES EAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la demande de permis de construire initiale de l'usine des eaux ainsi que toute demande modificative,
  - tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

Reçue en Préfecture le : 17/02/2017

N° 20170209-031

ÉCLAIRAGE PUBLIC

DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE GÉNIE CIVIL DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES RUES DENIS PAPIN ET MARCHAND SAILLANT À ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Alençon pour la réalisation du génie civil de l'éclairage public sur les rues Denis Papin et Marchand Saillant, telle que proposée,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/02/2017

N° 20170209-032

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ "IDEX" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 12

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - l'avenant n° 12, dit « avenant de transfert », au contrat de concession de Délégation de Service Public réseau chaleur ayant pour objet de transférer le contrat de la société « IDEX Énergie » et de la société « IDEX Services » à la société « IDEX Territoires », tel que proposé,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2017

N° 20170209-033

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

FOURNITURE DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE AINSI QUE LES MARCHÉS - AJOUT D'UN CINQUIÈME LOT ET AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DES MARCHÉS

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - ajouter un cinquième lot aux marchés prévus par le groupement de commande dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2016, portant sur la fourniture de service de télécommunication en téléphonie mobile, et porter le montant maximum annuel des marchés à 368 000,00 € HT dont 316 00,00 € HT pour les marchés de la Ville d'Alençon et 52 000 € HT pour celui de la Communauté urbaine d'Alençon,
  - signer, avec la Ville d'Alençon, la convention de groupement de commande, tenant compte de cinq lots et des montants maximum précités, pour la passation de marchés pour la fourniture de service de télécommunication,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces marchés.

Reçue en Préfecture le : 16/02/2017

N° 20170209-034

INFORMATIONS

TOURISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTIONS TOURISTIQUE

La fin d'année 2016 a signé l'aboutissement de l'étude de stratégie de développement touristique par la production d'un plan d'actions pour les 3 années à venir.

Ce plan d'actions propose la mise en œuvre de projets structurants par la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) mais également par l'office de tourisme notamment pour les actions de communication et de commercialisation qu'il aura à mettre en œuvre pour promouvoir et vendre la destination touristique.

Celui-ci s'organise autour des 5 axes stratégiques dont les objectifs sont les suivants :

- Développer la fréquentation proactive du territoire (que l'on ne vienne plus ou s'arrête plus par hasard) en proposant une offre identitaire attractive,

- Augmenter le temps de séjour/visite et la consommation sur le territoire en mettant en œuvre des actions visant à passer d'un lieu de transit à une escale/étape de découverte/charme/ressourcement,

- Améliorer la satisfaction de l'ensemble des publics par une prestation d'excellence touristique.

Axe 1 : Revendiquer et faire rayonner les 2 piliers identitaires et différenciants du patrimoine communautaire :

Mise en place de modules et d'un site d'interprétation à Alençon

Il s'agira de mettre en valeur le patrimoine cultuel et culturel avec la création d'un parcours urbain sur l'histoire de la famille Martin, un site d'interprétation de l'histoire du château des ducs (cahier des charges en cours de rédaction). Pour le tourisme religieux, l'office de tourisme devra engager un partenariat avec Lisieux, Sées et Montligeon pour le développement d'une offre groupes.

Faire rayonner la dentelle

Pour la dentelle au Point d'Alençon, il sera nécessaire de faire un bilan des actions menées dans le cadre de la convention Unesco (pérennisation du savoir-faire, communication). Un groupe de travail a d'ores et déjà été initié pour redynamiser les partenariats avec le Mobilier national, La Fabrique de Patrimoines (ex CRECET) et l'Association de la Dentelle au Point d'Alençon.

De même, il est proposé de réactiver la route des dentelles qui existe sous forme d'association de plusieurs communes de la région afin de valoriser les savoir-faire locaux (différentes techniques présentes sur la région normande et le nord Sarthe).

Le musée, lieu le plus visité sur la Communauté Urbaine, devra également faire l'objet d'une étude de repositionnement. Ceci impliquera peut-être un changement de nom, moins générique (centré sur la dentelle), et, à minima, une réorganisation des espaces dentelles avec une nouvelle scénographie. Cette réflexion sera au cœur du projet culturel et scientifique de l'établissement.

Considérant que le festival « Fil et dentelle » draine un flux important de visiteurs et qu'il contribue à faire rayonner la dentelle et son savoir-faire, la Ville d'Alençon renforcera son partenariat dès la prochaine édition qui aura lieu les 13, 14 et 15 octobre prochains. Une programmation est actuellement à l'étude (street art avec dentelles géantes, mapping motifs dentelle sur les édifices...).

<u>Axe 2 : connecter et animer les trois voutes structurantes du territoire</u>

Constituer une offre nautique

Il est envisagé d'étudier la navigabilité de la Sarthe et de pouvoir constituer une offre nautique pour les touristes.

L'actuelle base de loisirs de Guéramé s'inclurait dans ce schéma après étude de réhabilitation du bâtiment et de l'opportunité d'une étude de positionnement du camping dans le cadre d'une mise en marché.

…mais également une offre sportive inédite dans le grand ouest : une station de trail

Trois forêts existent sur le territoire mais elles sont très peu exploitées. Il apparait aujourd'hui opportun d'étudier la création d'une station de trail pour capter les touristes sportifs. Une station de trail, à l'instar d'une station de ski, propose différents niveaux de parcours et une base d'accueil avec des installations sanitaires et des pistes techniques (ateliers) pour débuter ou évoluer dans sa pratique. A ce jour, le concepteur souhaite s'implanter dans le grand ouest et le massif d'Écouves présente un relief intéressant pour les exigences de dénivelés et de découvertes paysagères. Ce projet structurant pourrait voir le jour en 2017 (coût base : 37 000 € pour la mise en place/AMO).

Le label Pays d'art et d'histoire est en cours d'instruction mais la mise en place d'actions en faveur de la connaissance et la valorisation du patrimoine bâti doit s'amplifier pour structurer la découverte culturelle du territoire ce qui viendra renforcer la légitimité de la candidature (circuit historique des Époux Martin, site d'interprétation de l'histoire Ducale dans le cadre du réaménagement des parties extérieures du château).

Développer l'offre pour les itinérants

Il est nécessaire de recenser les itinéraires (boucles, vélo, randonnées…), de sélectionner des sentiers présentant un réel intérêt afin de renforcer le balisage existant (sportif, paysager, à proximité d'implantations touristiques...) mais également de développer les services (parcs à vélos, aires de pique-nique...).

Le recensement implique de faire des relevés sur le terrain et d'établir une première cartographie des réseaux d'itinéraires qui devra être fournie au prestataire de l'étude de signalétique touristique

Axe 3 : Optimiser l'accueil des publics et développer « l'esprit tourisme » sous un angle durable

Signalétique touristique

Devenir une destination touristique reconnue passe par une politique d'accueil irréprochable. C'est dans cet objectif qu'une étude préalable à la mise en œuvre d'une signalétique touristique sera conduite dès 2017 face à l'obsolescence des schémas directionnels et des dispositifs existants.

Tourisme d'affaires

Une réflexion sera à mener sur le tourisme d'affaires et le développement de congrès à Anova par l'office de tourisme. Si notre capacité hôtelière ne nous permet pas de capter des événements nationaux, Anova pourrait se positionner sur des congrès régionaux, voire sur le marché du grand ouest.

Renforcer les capacités d'hébergement

La Communauté Urbaine devra développer une stratégie de captation des opérateurs hôteliers privés et soutenir les créations de meublés de tourisme par les communes comme les aires d'accueil pour campings cars (fonds de soutien aux projets touristiques voté le 15 décembre 2016 au Conseil Communautaire).

Valorisation de la production locale

L'office de tourisme met déjà en valeur les produits du territoire dans son espace boutique et il existe un marché de producteurs locaux. Cependant il est préconisé d'aller plus loin dans la valorisation des circuits courts en créant une dynamique partenariale en lien avec la chambre d'agriculture (inciter les restaurants à proposer des menus du terroir, ateliers cuisine…).

Favoriser l'émergence d'une culture touristique

Le développement touristique ne pourrait être efficient sans la participation des habitants à ce véritable projet participatif. Inciter élus et habitants à s'approprier les éléments identitaires de la Communauté Urbaine, les inviter à en parler, à commenter positivement ce qu'il se passe sur leur territoire : faire des citoyens des ambassadeurs de la destination ! Des actions sont déjà en cours à l'office de tourisme notamment par la création d'un groupe de « greeters ».

Axe 4 : Gagner en notoriété et moderniser l'image du territoire

Conquérir les marchés cibles avec de nouveaux supports de communication

Les actions envisagées concernent directement la politique de communication et de commercialisation de l'office de tourisme.

Il s'agira pour l'office de tourisme de se positionner dans un esprit de conquête en se dotant d'une communication moderne (seul le logo de l'office de tourisme « visit.Alençon » a déjà été créé) dans l'objectif de capter les clientèles cibles :

- une clientèle individuelle « excursionniste/à la journée », touristique ou locale, à la recherche d'un territoire pouvant offrir une offre à plusieurs facettes (Alençon, Saint-Céneri-le-Gerei, balade en forêt),

- une clientèle individuelle française et étrangère (Nord-est de la France et Région Parisienne, Britanniques, Belges, Hollandais) d'itinérance, sportive ou de transit (à vélo, en voiture, en camping-car) pour laquelle le territoire constitue une étape incontournable (non plus par hasard) car synonyme de lieu touristique doté d'une offre spécifique (sanctuaire, culturel) …,

- une clientèle en groupe (étape lors d'un circuit, ou visite à la journée) pour laquelle la CUA peut offrir plusieurs possibilités de visite (visite de la ville, sanctuaire, musée, Saint-Céneri-le-Gérei), les pèlerins en groupe ou en individuel sur les pas de la famille Martin pour lesquels la CUA et plus spécifiquement Alençon est une étape incontournable dans leur cheminement spirituel ou familial,

- les passionnés ou intéressés (français ou étrangers) à l'art du fil et de la dentelle pour qui le territoire peut représenter un lieu fort de création,

- les entreprises (tourisme d'affaires) à la recherche d'infrastructures d'accueil qualitatives.

… et par une dynamique de marque

La définition d'une marque de destination se fera en corrélation avec le service communication de la collectivité qui s'est engagé dans un projet de création d'une marque territoriale.

Axe 5 : Soutenir les projets et événements vecteurs d'attractivité

La Communauté Urbaine devra se positionner comme structure d'accompagnement par la création de fonds de soutien aux projets culturels (2017 : 10 000 €) et touristiques (2017 : 60 000 €).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil :

➢ **PREND CONNAISSANCE** du plan d'actions tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pas de délibération.